

**DÉPARTEMENT de la DORDOGNE**  
**COMMUNE DE SAINTE CROIX 2025-004**

**Arrêté municipal permanent en date du 16 Avril 2025**  
**Fixant les limites de l'agglomération de**  
**SAINTE CROIX**

**LE MAIRE DE SAINTE CROIX**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

**Considérant que** l'espace construit a bien le caractère d'une agglomération (bâti dense) sur les voies suivantes :

- Voie Communale n°1 (Rue de Laulanié)
- Voie Communale n°3 (Rue Jean Delpit)
- Chemin Rural n° 28 (Rue Martial Rouby)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération de Sainte Croix au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur les voies suivantes :

- Voie Communale n°1 (Rue de Laulanié)
- Voie Communale n°3 (Rue Jean Delpit)
- Chemin Rural n° 28 (Rue Martial Rouby)

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 5ème partie - sera mise en place à la charge de la commune,

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Sainte Croix sont abrogées ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sainte Croix

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Sainte Croix,  
Monsieur le Commandant de compagnie de gendarmerie de Beaumontois en Périgord,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Croix, Le 16 avril 2025 – **Le Maire – Francis MONTAUDOUIN**



*Voies et délais de recours : Vous pouvez contester la légalité de cette décision dans un délai de deux mois qui suit la date de sa notification. A cet effet, il vous appartient de saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans ce délai.*

*Vous avez également la possibilité de saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux ou le Ministre Indiquer le ministre concerné d'un recours hiérarchique.*

*Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*